



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le **21 septembre 2023 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : **23** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **23**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Luc BELESTIN ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2023\_075

**Programme Local Prévention déchets des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour le périmètre de compétence du SITCOM Côte sud des Landes**

Monsieur Régis DUBUS, Vice-président, expose :



L'obligation d'élaboration et d'adoption du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui exerce la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cette compétence a été déléguée au SITCOM, auquel il incombe d'élaborer et d'adopter le PLPDMA pour son périmètre de compétence.

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

De par l'importance de ses enjeux et la transversalité d'un tel programme, la mise en place d'une politique de prévention des déchets, comme la mise en place de la collecte sélective, implique de grands changements.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est une déclinaison opérationnelle du programme national et du volet prévention du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et, d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'objectif principal est de réduire en 10 ans, a minima de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés sur territoire de la collectivité par rapport à 2010.

Les 10 actions mises en œuvre dans le programme du SITCOM pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- Communiquer efficacement sur le territoire en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets
- Etre exemplaire en matière de prévention des déchets
- Réduire et mieux gérer les déchets des manifestations
- Réduire et mieux gérer les actions du milieu scolaire
- Encourager le réemploi
- Encourager la réparation et les consignes d'entretien
- Encourager la réparation, le réemploi et la réutilisation des textiles
- Développer la gestion de proximité des biodéchets
- Poursuivre le dispositif d'information aux nouveaux habitants
- Etendre la diffusion du non à la pub

Le projet de plan, qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 5 juillet 2023, a été publié sur le site [www.sitcom40.fr](http://www.sitcom40.fr) pour consultation du public du 24 juillet au 18 août 2023. Cette consultation n'a pas donné lieu à des remarques nécessitant une modification du document.

Le Vice-président propose d'adopter le plan ci-annexé.

Le Comité syndical,

VU les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention des déchets

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforçant certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 5 juillet 2023 sur le projet de PLPDMA du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du Président du 7 juillet 2023 approuvant le PLPDMA pour le périmètre de compétence du SITCOM Côte sud des Landes

CONSIDERANT les résultats de la consultation publique organisée du 24 juillet au 18 août 2023



Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ci-annexé
- APPROUVE la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- AUTORISE le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 25 septembre 2023

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

